L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres No 73 — NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 13 FEVRIER 1878. — 51me Année.

DUFOUR & LIMET, PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS.

NOUVELLE ORLEANS.

MERCREDI MATIN, 13 FEVRIER.

Le bill du revenu.

Nous venons de lire attentivement le bill du revenu présenté à la Chambre par l'honorable Jules Aldigé, président du comité des voies et moyens. La première impression que nous a laissée cette lecture est que c'est là un travail très sérieux et très consciencieux et qui mérite une attention toute particulière.

On y aperçoit tout d'abord l'intention fort louable de réduire la taxe directe puisque la section première débute par la fixation de cette taxe à onze mills et demi au lieu de 14 mills et demi, ce qui est une importante diminution de TROIS mills sur la contribution directe d'Etat.

Cette taxe se répartit ainsi : deux mills pour le fonds général, un mill pour le fonds courant des écoles gratuites, cinq mills et demi pour l'intérêt de la dette et trois mills pour le fonds de construction et d'entretien des levées.

Si le gouvernement fédéral venait à prendre charge des levées, ces trois derniers mills pourraient être supprimés, ce qui ramènerait le total à huit mills et demi. Ce ne serait pas là le dernier mot de l'économie puisqu'on pourrait encore réduire les dépenses générales, mais enfin ce serait un pas important dans la bonne voie et nous félicitons le comité et son estimable président de l'initiative qu'ils ont prise dans cette circonstance.

Les auteurs du bill ont apporté un soin scrupuleux à l'énumération de toutes les propriétés réelles et personnelles soumises à la taxe, dans le but d'atteindre des valeurs et des capitaux qui avaient échappé jusque là, notamment les valeurs des corporations et les actions dont la possession était le plus souvent dissimulée.

La liste comprend les salaires et les revenus dérivés de toute source autre qu'une propriété déjà taxée, lorsque ces salaires ou revenus dépassent mille dollars.

Le capital est atteint partout où il peut se trouver, ce qui augmentera naturellement le total des biens assessés et permettra plus tard une nouvelle réduction des taxes imposées. C'est de la saine politique.

Les biens des chemins de fer et des tramways sont sujets à la taxe comme les autres, en vertu du principe constitutionnel de l'uniformité et de l'égalité de la taxe. Il en est de même des biens, capitaux et valeurs de non-résidents, sociétés, corporations ou particuliers.

La liste des exemptions est judicieusement limitée aux propriétés publiques, aux bâtisses réellement employées pour les écoles et collèges publics, pour les hôpitaux, les asiles, les institutions charitables, les loges des francs maçons et Odd-Fellows, les cures, églises, chapelles, couvents, mais seulement tant qu'elles sont employées au but indiqué, enfin aux cimetières de sociétés religieuses ou charitables.

Les propriétés appartenant à des églises, corporations ou sociétés qui sont louées pour en tirer un revenu, ne sont plus exemptées.

La section 4 contient la liste des licences à payer à l'Etat. La section 5 prescrit que les paroisses et municipalités ne pourront plus après l'année 1878, lever une licence plus élevée que celle de l'Etat, ni imposer de licence à d'autres professions que celles atteintes par la licence d'Etat. Enfin la section 6 interdit aux autorités locales d'imposer après 1878, de licence aux personnes qui vendent des articles de leur propre manufacture établie dans l'Etat.

La liste des industries et professions frappées de la taxe de licence par la section 4, donnera lieu certainement à beaucoup de réclamations quelque soit le soin qu'aient apporté les auteurs du bill à la rendre juste et équitable. Nous ferons, tout d'abord, une observation sur le paragraphe 60 qui oblige chaque associé en nom collectif ou commanditaire à payer une licence séparée. Le principe de cette disposition ne nous a jamais paru juste parce qu'il grève inégalement des industries identiques et tend à décourager les associations.

Supposez quatre jeunes gens désireux d'entreprendre les affaires pour leur compte et mettant en commun leurs petites ressources pour s'établir. Leur établissement, commerce ou industrie, monté sur une petite échelle, sera tout d'abord grevé d'une quadruple licence, tandis que beaucoup d'autres analogues, bien achalandés, faisant déjà d'immenses affaires, n'en paieront qu'une ou peut-être deux.

Il nous semble que puisque le taux de la licence est fixé d'après le caractère de l'industrie, supposé plus ou moins lucrative, c'est l'établissement qui doit payer la licence et non chaque associé, autrement il y a inégalité de charges pour la même industrie.

Une pareille disposition est de nature à provoquer la fraude ou à faire transformer beaucoup de sociétés en noms collectifs en sociétés anonymes.

Prenons pour exemple l'industrie du journalisme que le bill frappe très durement. Tout journal quotidien devra payer une licence de $250. On voit que la presse n'est pas considérée comme une institution d'éducation publique, puisqu'on la taxe plus que beaucoup d'industries et de manufactures beaucoup plus lucratives, tandis qu'on ne saurait montrer en Louisiane un seul journal conservateur qui ait gagné de l'argent depuis six ans.

Eh bien ! un journal quotidien n'ayant qu'un propriétaire ne paiera que $250, celui qui en aura deux paiera $500 et celui qui en aura quatre comme le *Democrat* paiera $1000. Il y a là une inégalité flagrante qui n'a pas de raison d'être.

Il suffira d'ailleurs aux associés de se constituer en compagnie par actions et de se partager les actions pour n'avoir à payer qu'une licence.

En dehors de cette observation générale sur la nécessité d'une licence pour chaque associé, nous nous permettrons de demander pourquoi l'industrie du journalisme est frappée d'une taxe si forte. Tandis que les manufacturiers, les facteurs, les négociants en gros ne paient que cent dollars de licence, pourquoi en demander $250 à la presse quotidienne ?

Nous voulons bien que l'industrie du journalisme paie sa part des charges publiques, mais encore faut-il que cette part soit équitable. Or, ce serait déjà trop dans les circonstances actuelles, que de taxer cette industrie au même taux que les grandes manufactures et les maisons de commerce en gros. Les auteurs du bill ont évidemment des idées erronées sur les résultats que donne aujourd'hui une industrie dont les dépenses ont été accrues par les exigences toujours croissantes du public, tandis que les recettes n'ont fait que diminuer.

Les banques et les compagnies d'assurances sont taxées à $1000, mais on les protège contre la concurrence étrangère par de sages dispositions, tandis que la presse locale est exposée à la concurrence de tous les journaux qui se vendent ici et à celle de tous les moyens imaginables de publicité inventés pour remplacer les annonces.

Qu'on nous pardonne cette plaidoirie pour nos foyers, mais nous avons trouvé que c'était montrer trop d'amour pour la presse que de la châtier ainsi.

Le bill atteint avec raison les commis-voyageurs du dehors qui viennent faire concurrence à notre commerce local ; il est juste que ceux qui veulent récolter ici des bénéfices supportent des charges comme nos commerçants.

Nous donnerons un résumé de la liste proposée avec d'autres observations s'il y a lieu. Chaque article sera, d'ailleurs, discuté devant les chambres où des amendements seront, sans doute, présentés.

—M. F. Sarcey vient d'être gracié de la peine de quinze jours de prison qu'il avait encourue pour diffamation envers M. Ragot, juge d'instruction à Bar-sur-Aube.

Les complices des faussaires.

La lettre adressée au condamné Tom Anderson par les émissaires du parti radical venus en Louisiane pour encourager et au besoin provoquer le "Returning Board" à employer tous les moyens pour annuler les huit votes de la Louisiane à Hayes, est un aveu flagrant de la complicité de ces personnages dans la grande fraude commise au détriment de la souveraineté nationale. Si, en effet, M. Sherman et ses co-signataires n'étaient pas les complices de cette fraude, est-ce qu'ils eussent osé se compromettre au point de se mettre en opposition avec la justice criminelle et prendre ouvertement parti pour un homme reconnu coupable de faux ?

Pour s'être crus obligés d'écrire une pareille lettre, il faut que ces hommes soient liés par quelque pacte secret aux illustres compilateurs qui ont escamoté les votes de la Louisiane ; il faut qu'ils aient donné quelque garantie ou bien, ce qui est une autre hypothèse, il faut qu'ils soient à la merci des instruments qu'ils ont employés pour arriver à leurs fins et qu'ils soient forcés de les défendre pour éviter des révélations accablantes.

Ce sont là les deux seules explications possibles de l'étrange lettre dont on a lu hier le texte dans nos dépêches.

Mais si cette concession évite momentanément à John Sherman et autres les révélations qu'ils redoutaient, elle est leur condamnation devant l'opinion publique, car elle les rend solidairement responsables des actes criminels des accusés qui sont actuellement justiciables des tribunaux en Louisiane.

En intervenant dans cette affaire, M. Hayes vient de faire un pas de clerc qui le compromet singulièrement. On se demandera à quel titre, en vertu de quel principe de droit, pour quel intérêt le président des Etats-Unis vient, lorsqu'un verdict a été rendu dans une Cour régulière, inviter l'avocat-général à trouver quelque moyen de soustraire l'accusé reconnu coupable, aux conséquences de la décision du jury ?

M. Hayes, qui a pris la présidence en chantant qu'il n'était pas élu, avait dû fouler aux pieds assez de scrupules pour ne pas s'inquiéter du bruit qui se ferait à propos des révélations dont étaient menacés ses champions. Tenant son titre de la commission arbitrale, dont l'autorité émanait du Congrès, il eût agi prudemment en restant en dehors de ces débats, car il pouvait prétendre que les preuves faites devant une cour d'Etat ne le touchaient pas et ne portaient pas atteinte à son titre. Mais en se mêlant au procès en y mêlant son gouvernement et la justice fédérale, il risque de voir sa présidence devenir l'enjeu du litige.

S'il y a eu un pacte il doit être déchiré comme attentatoire à la souveraineté nationale et la question présidentielle doit être rouverte ; s'il n'y en a pas eu, que le président laisse la justice avoir son libre cours quels que soient ceux qu'elle atteindra.

THÉATRE DE L'OPÉRA. La compagnie d'Aimée prend son vol dimanche ; quinze jours plus tard la troupe dramatique française nous dira adieu ; nous entrerons en carême, il sera temps de faire pénitence. D'ici là mettons à profit les dernières soirées du carnaval et puisque les deux troupes françaises se sont réunies pour nous offrir des spectacles de gala chaque jour, ne laissons pas échapper les occasions assez rares qui sont encore offertes. Pour une piastre on peut se payer le plaisir d'entendre une opérette et une comédie, deux spectacles pour le prix d'un seul. Les matinées ne coûtent que 50 cents et avec 25 cents de plus on peut avoir une place réservée.

Chacun peut faire ses choix dans le programme de la semaine. Mercredi en matinée *La Périchole* et le *Duc Job*.

Mercredi soir, *La Jolie Parfumeuse* et *Mlle de la Seiglière*, et ainsi de suite jusqu'à samedi soir ; voir l'annonce pour les autres jours.

C'est un programme à ne pas laisser désemplir l'opéra d'ici à dimanche soir, jour où on donne *Le Bossu*.

THÉATRE DES VARIETÉS.—M. Lawrence Barrett a un talent versatile qui lui permet de rendre avec succès les rôles les plus divers. Hier, il s'est fait souvent applaudir dans le personnage à double physionomie de Lagardère, du *Bossu*.

Aujourd'hui, en matinée, il jouera *Max O'Airlie* et le soir *Counterfeit presentment*.

MASS MEETING.—On verra plus loin une notice signée par le Dr C. H. Tebault, président de l'Union des propriétaires et contribuables, qui convoque pour samedi prochain, 16 février, à 7 heures du soir, un grand meeting, en faveur d'une convention constitutionnelle, et qui demande à la Chambre des Représentants de ne pas se prononcer sur les amendements avant que le peuple ait manifesté son opinion à ce sujet.

KNIGHTS OF MOMUS—Une invitation aussi brillante que mystérieuse nous informe que Momus et ses Chevaliers seront à l'Opéra le 28 février pour y recevoir leurs invités. Ce sera une réception royale car la vignette des invitations laisse apercevoir quelque chose de féérique, mais motus ! et attendons le 28.

MEUBLES ! MEUBLES !!—Ce n'est pas à tort que la maison de Jos. B. Hubbard, au coin des rues Remparts et Perdido, est appelée le "Palais des Meubles". On trouve, en effet, dans cette fabrique, des meubles de tous genres, de toutes formes, de tous styles et de tout prix. Ils sont tous très habilement et très solidement confectionnés. Allez-y et voyez de vos yeux.

—D'après le relevé du mouvement de l'immigration pendant le mois de janvier, il est débarqué à New York 1,711 immigrants, dont 539 Allemands, 84 Français, 79 Suisses, 3 Belges, 124 Italiens, 713 Anglais, Ecossais et Irlandais et un petit nombre de représentants des diverses autres nationalités de l'Europe.

—Nous apprenons la mort du général Bertrand, fils de celui qui accompagna Napoléon Ier à Sainte-Hélène. Renvoyé de l'Ecole polytechnique en 1832, avec plusieurs de ses camarades, à la suite de l'insurrection républicaine, il y fut réintégré quelques mois après, et en sortit définitivement en 1833 avec le brevet de sous-lieutenant d'artillerie.

Il fit partie en 1836 de l'expédition du maréchal Clauzel en Algérie, où il fut décoré.

En 1849, les électeurs de l'Indre l'envoyèrent à l'Assemblée par 39,417 voix. Il votait alors avec une fraction du parti socialiste. Rallié à l'Empire, il fit la campagne de Crimée. En 1858, il fut nommé colonel et inspecteur des manufactures d'armes. Il était général de brigade en 1864 et commandeur de la Légion d'honneur en 1866.

Le général Bertrand avait 67 ans.

LE CAPITAINE BOYTON SUR LE TAGE.—Nous recevons du secrétaire du capitaine Boyton la lettre suivante :

Madrid, le 28 janvier 1878.

Monsieur,

Le capitaine Paul Boyton, qui se trouve actuellement à Madrid, est sur le point d'entreprendre un voyage qui comptera au nombre des plus longues et des plus dangereuses excursions de ce genre accomplies par lui. Il compte descendre le Tage depuis Tolède jusqu'à Lisbonne, sur un parcours d'à peu près mille kilomètres. De nombreux barrages, chutes d'eau, rapides et autres obstacles rendent ce voyage d'une difficulté extrême. Le capitaine croit pouvoir accomplir ce trajet en quatorze jours environ.

Il a l'intention de traverser ensuite le détroit de Gibraltar, toujours à l'aide de son appareil de sauvetage.

Croyez-moi, monsieur, votre dévoué serviteur.

L. DUCHÊNE.

—On lit dans les *Tablettes d'un Spectateur* :

Les attaques contre la gendarmerie paraissent se multiplier en province depuis quelque temps. Les rapports des chefs de légion constatent malheureusement la recrudescence de ces attaques depuis les dernières élections.

Les frères et amis ont horreur du tricorne et du baudrier jaune ; chacun sait cela. Aussi [illegible] en ce moment, au ministère de la guerre, de [illegible] à cet égard [illegible] sévérité.

FRANCE.

L'AMNISTIE A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

La Chambre a adopté le 24, par 331 voix contre 35, le projet de loi d'amnistie des crimes, délits et contraventions commis par la voie de la presse et par la parole depuis le 16 Mai jusqu'au 20 décembre 1877. La discussion, engagée dès le début de la séance, a successivement amené à la tribune MM. Langlé, Goblet, Baragnon, Rouher et Dufaure.

L'amendement de M. Langlé soutenu par M. Rouher tendait à étendre l'amnistie aux faits antérieurs au 16 mai et postérieurs au 14 décembre.

M. Rouher dit qu'il désirait voter une loi d'amnistie, mais la conservation des deux dates détruit le caractère de cette mesure et en fait une loi de représailles, contraire à tous les principes, et de nature à détruire l'apaisement qu'on poursuit. Les premières amnisties, sous la Convention, étaient pleines de réserves et de restrictions. A l'époque grandiose du Consulat, il y eut une amnistie qui ne fut pas encore complète ; il en fut de même sous la Restauration et sous le gouvernement de Juillet. Le décret de 1859 est le seul qui ait proclamé une amnistie générale. (Applaudissements à droite.)

Quant aux législations spéciales, elles prononcent toujours une amnistie complète sous tous les délits qui font l'objet de la mesure. Jamais amnistie n'a été restrainte aux délits commis de telle à telle date. Il est arrivé qu'on ait amnistié des faits insurrectionnels qui se limitent eux-mêmes, mais cette limite n'est déterminée que par la nature des faits, et non par la volonté du législateur.

"La loi, dit M. le rapporteur, est une loi de réparation et d'apaisement ; on veut effacer tout ce qui s'est passé du 16 mai au 14 décembre," et l'on ajoute que "tous les partis en profiteront." En effet, comment aurait-on pu décider que les délits commis par d'autres que les républicains pourraient encore être poursuivis ?

Est-ce là une concession ? (Rires à droite.)

Pourquoi donc arrêter à volonté le flot de l'apaisement ? Des délits ont été commis avant le 16 mai, et l'on peut les reprendre pendant trois ans.

Il a pu en être commis depuis le 14 décembre. Des offenses ont pu être dirigées contre le chef de l'Etat, à l'occasion de son dernier manifeste, par ceux mêmes qui avaient défendu le premier ; veut-on se réserver le droit de poursuivre ceux-là ?

On parle d'apaisement, en présence des invalidations qui se succèdent !... (Interruptions à gauche.)

L'orateur est partisan de la candidature officielle, et pourrait, à ce sujet, rappeler une parole divine : "Que ceux qui n'ont jamais fait de candidature officielle lui jettent la première pierre !" (Applaudissements à droite.)

Mais, pour en revenir au projet de loi, on ne fera réellement une œuvre de réparation et d'apaisement qu'en proclamant l'amnistie pour tous les délits de presse, sans distinction de date.

L'honorable membre se réserve de montrer, à l'occasion de l'article 2, que le projet viole, d'autre part, les droits des citoyens. (Très bien ! à droite.)

M. Dufaure, président du conseil, dit que le projet de loi a pour objet de réparer ce qu'on peut appeler politiquement un malheur, qui a affligé la France pendant six mois. (Applaudissements à gauche.)

Le projet de loi était nécessaire : une crise violente venait d'agiter le pays ; cette crise était la conséquence de la formation du ministère du 16 mai. C'est cette conséquence que vise le projet actuel. Le 16 mai était une grande entreprise électorale : il s'agissait de faire des élections conformes aux opinions diverses représentées dans le cabinet ; tel était le but exclusif de ce cabinet.

On l'a poursuivi par tous les moyens, dont quelques-uns ont dépassé toute mesure. L'un de ces moyens a été d'effacer la responsabilité ministérielle devant celle du Président de la République. On a exposé, ainsi, le chef de l'Etat à des attaques que les tribunaux ont eu ensuite raison de condamner.

Peut-on nier, de plus, que ces poursuites aient été inégalement distribuées ? C'est un fait de toute évidence. Il y a eu des provocations qui ont créé à la presse des conditions exceptionnelles. Cette situation inégale et provocante n'a existé que depuis le 16 mai, c'est pourquoi le projet de loi date du 16 mai.

Jamais le caractère "général" qu'on invoque n'a été une des conditions essentielles de l'amnistie ; elle a pu avoir ce caractère dans une circonstance qu'on ne rappellera pas, pour ne pas rappeler la loi de sûreté générale. (Applaudissements à gauche.) Mais dans un grand nombre de cas, l'amnistie a été limitée et circonscrite dans des dates déterminées.

Contre qui la loi est-elle une loi de représailles ? S'il y a eu des condamnés avant le 16 mai, n'ont-ils pas obtenu leur grâce ? (Très bien ! à gauche.)

En quoi le maréchal est-il outragé ? Il a subi les conséquences de la conduite de ses ministres, qui l'ont découvert. Il approuve le projet, et, quant à la magistrature, elle n'est pas atteinte. La magistrature, saisie des délits qui lui étaient déférés, a prononcé des condamnations ; elle a été juste, quelquefois sévère, mais l'amnistie ne juge pas, elle ne se met pas en contradiction avec la magistrature.

La loi est une loi d'apaisement, en faisant disparaître, à ce point de vue, tout ce qui s'est passé depuis le 16 mai, depuis cette entreprise électorale qui a blessé tous les principes de la Constitution, en oubliant que le Président de la République n'est pas responsable. (Applaudissements à gauche.)

L'amendement de M. Langlé est rejeté à la majorité de 310 voix contre 138.

—On écrit de Paris que trois cent vingt dossiers de déportés sont en ce moment entre les mains des rapporteurs de la commission consultative instituée près le ministère de la justice. On estime que tous ou presque tous seront graciés, ou tout au moins seront autorisés à rentrer en France pour y terminer leur peine.

—On écrit de Neufchef au *Journal de la Meurthe*, qu'il y a huit jours une mère de famille était partie le matin pour Hayange y vendre du lait ; elle avait laissé à la charge d'un enfant de huit ans un jeune enfant de trois ans. Elle avait oublié avant son départ de donner à manger à son porc qui, ayant pénétré dans la chambre, renversa l'enfant que son frère avait laissé seul, lui mangea les oreilles et une partie de la tempe. L'enfant est mort le lendemain.

—Le gérant de la *Petite République française* a été condamné, hier, à 1,000 fr. d'amende, à un mois de prison et à l'insertion du jugement dans six journaux de Paris et six journaux des départements, pour diffamation à l'égard de M. le duc de Broglie et de M. de Fourtou. Il faut ajouter que ce jugement a été rendu par défaut, le gérant de la *Petite République française* ne s'étant pas présenté à la barre du tribunal.

—Le correspondant de Paris du *Times* lui écrit que le gouvernement français autorisera les tireurs américains à participer avec leurs propres armes à un tir international qui aura lieu pendant l'Exposition. La loi française est très rigide à l'égard de l'entrée des armes de guerre, mais par une faveur spéciale on demandera seulement aux riflemen américains, à leur débarquement, de justifier de leur nationalité.

—Echos de la presse fantaisiste :

*** Un Marseillais fraîchement débarqué se rend à la Bourse et s'informe de la situation du marché.

—Il y a baisse.

—Et pourquoi ?

—A cause de la pluie.

—Ah, oui ! quand il y a bone y a baisse !

Le Marseillais a été exécuté.

—9.—

Sirop allemand—Jamais les qualités curatives d'un remède n'ont été mises aussi bien à l'épreuve que celles du Sirop Allemand de Boschee. En trois ans, deux millions quatre cent mille petites bouteilles de ce remède ont été distribuées gratis par les droguistes dans ce pays aux malades atteints de consomption, de l'asthme, du croup, de la toux aiguë, de pneumonie et d'autres maux du gosier et des poumons, donnant au peuple américain la preuve irrécusable que le sirop allemand les guérit. Le résultat a été que les droguistes dans chaque ville et village des Etats-Unis le recommandent à leurs habitués. Allez chez les droguistes et demandez leur ce qu'ils en savent. Bouteilles d'échantillon 10 cents. Bouteilles de taille régulière 75 cents. Trois doses suffisent pour guérir tous les cas. Positivement en vente par tous les droguistes de première classe dans les Etats-Unis.

—167—

Le moyen d'arriver à la santé.—L'acquisition de l'énergie vitale est le moyen d'arriver à la santé. Quand le système manque de vitalité, les divers organes cessent à remplir leurs fonctions deviennent d'une irrégularité chronique et engendrent la maladie. Pour prévenir ce malheur, avant tout de chose, il faut refaire le système affaibli avec ce tonique incomparable les "Hostetter's Stomach Bitters" qui donnent de la vigueur aux organes digestifs et assurent la conversion entière des aliments en sang d'une qualité nourrissante et chaque nerf, muscle et fibre puisent une provision de vigueur, ce qui profite à tout le système. L'appétit revient, le sommeil est rafraîchi par un bon sommeil, les accès de bien-être plus forts et calmes, l'abattement causé par l'indigestion chronique et un état incertain de santé disparaît, et la vivace apparence de la peau particulière aux invalides et aux personnes manquant d'énergie vitale, est remplacée par une teinte plus convenable.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

Bulletin Météorologique.

On nous annonce pour aujourd'hui : Temps couvert et pluvieux, vents plus chauds du Sud, baisse barométrique.

Température, 12 février 1878. Thermomètre de C. Dumaine, opticien

	Fahrenheit.	Centigrade.
6 du matin	37	3
Midi	50	10
3 P. M.	55	13
6 P. M.	50	10

Voyageurs arrivés dans les principaux Hôtels.

HÔTEL ST. CHARLES—Wm Youngblood, New York; Geo S Porter, do; K S Corning, Washington; Geo F Stone, Ministre; A V Dutens, Louisville; W S Baldwin, New York; J M Herman, Philadelphie; Geo Partridge, St Louis; J A Buckner, Lac; Jas J Wood et dame, New York; J L Loyd, Natchez; Geo Billings, Cleveland; J F King, Lac; Geo F Griffith, Cal; Sabin Robbins, Boston; B E Hall, Lac; E C Freman, Chicago; L A Leonard, Memphis; Mme M W Philand, do; Mme M L Seldan, do; Mlle Kate Philand, do; Mlle Julia O'Neal, Florence, Ala; Mlle George O'Neal, do; J C Mason, Evansville, Ind; C L Oats, Fort Wayne; C H Clark, New York; Chas D Chandler, Phil; H O Walker, St Mary; J O Bartels et dame, do; T L Moore, Ind; Thos Robinson, St Jacques; J Ivers Lewis et dame, New London, Conn; W T Walthall et fille, Miss City; J C Robinson, McComb City; M O Carroll, Louisville.

Académie de Musique.

Le dernier drame irlandais de M. Boucicault, "Shaugraun," a obtenu décidément un grand succès. La troupe est exceptionnellement bonne, ayant été engagée pour son aptitude à représenter les divers caractères de la pièce, pièce, du reste, qui est très sobre de langage. Le langage, en effet, n'y est employé que pour illustrer les situations, et l'arrangement du drame est un modèle de logique et recherche.

Il n'y a rien pour l'ostentation et tout au contraire, y est combiné pour augmenter l'intérêt du canevas et faire ressortir l'histoire du "Shaughraun". C'est une pièce romantique où les sentiments irlandais abondent avec tout l'esprit naturel qui distingue les fils de la verte Erin.

Aujourd'hui le Shaughraun en matinée et en soirée.

Union des propriétaires et contribuables.

Réunion lundi soir sous la présidence du Dr Tebault. Le comité pour le meeting rapporte qu'il aura lieu samedi, 16 du courant sur la place Lafayette, et que les sujets suivants seront discutés : une convention constitutionnelle ; une charte de ville ; suspension du paiement de l'intérêt des dettes.

MM. D. Meyer et Armet, dans une série de résolutions demandent à la Législature de ne pas statuer sur les amendements avant que le peuple ait été entendu.

Une résolution est passée recommandant au Bureau d'école de faire une enquête sur les allégations proférées contre quelques-unes des institutrices.

Le Dr Tebault, dans un discours très censé, dénonce les monopoles et condamne tous les faiseurs de projets fondés sur un privilège quelconque.

Des résolutions autorisent le comité législatif de l'Union des contribuables à agir dans la Législature au sujet du bill des Water-Works sont approuvées.

Le comité tient sa voir que la ville n'avait pas le droit d'émettre des bons pour l'achat de l'usine, que cette émission de bons était contraire à la loi de 1852, et que ne pouvant pas payer comptant les waterworks, elle ne devait pas les acheter. De reste, un procès a ce sujet est en appel devant la Cour Suprême des Etats-Unis, et jusqu'à ce qu'il soit décidé le Conseil ferait bien de déposer la loi sur la table.

Une des résolutions dit que la loi et les amendements tendent seulement à compliquer la masse des obligations illégales émises par la ville et servent à cacher l'inconstitutionnalité de millions.

Le rapport du comité est signé par douze membres de l'Union. Le comité sur le *per diem* et le *millage* présente un rapport auquel il résulte qu'en 9 ans les Législatures ont dépensé $3,111,250, ce qui fait $6,185 par jour, ou $26 par jour pour chaque Législateur, ou $31,310 pour les 600 jours ou $12,080 par an.

Le rapport dit que la Convention rendrait plus qu'elle ne coûterait. (Voilà ce qu'il n'est pas bien sûr en le jugeant d'après la Chambre.)

MM. P. P. Carroll, Victor Demoruelle, John Mahoney, ont signé ce rapport.

Un saut périlleux.

R. Mailhans, prisonnier dans la salle d'arrêt de la première cour du recorder, a essayé, lundi, sur les 5 heures du matin, de commettre un acte de se sauvant de la fenêtre de la chambre dans la cour, à environ 45 pieds de distance. Il se promenait tranquillement et aucun de ses mouvements n'annonçait qu'il dût se livrer à une pareille escapade, quand, pris d'un égarement subit, il se lance dans le vide emportant avec lui le châssis de la croisée. Quand il a été ramassé, on a vu que tout son mal consistait en une dislocation du poignet, quelques contusions peu graves et coupures légères causées par les vitres qu'il avait cassées en s'élançant. Mailhans demeure au No 600 de la rue des Magasins, où sa femme tient un magasin de modes, et c'est là qu'il a été arrêté parce qu'il se permettait des démonstrations violentes. Traduit devant le juge Smith, il a été renvoyé en prison à défaut de caution.

Le greffier de la première cour de district, le juge W. J. Armstrong, a relevé le blessé, l'a conduit à l'hôpital de charité et l'a laissé là en se chargeant de payer pour son logement et les soins qu'on aurait pour lui. Mailhans, arrivé à l'hôpital, a dit "qu'il aurait voulu se casser le cou." L'officier de cour Bosfield en voyant Milhans se jeter en bas par la fenêtre, l'a saisi par le pied juste au moment de la chûte, mais il n'a pas été assez fort pour l'empêcher.

Arrestation.

Lundi sur les trois heures du matin l'officier Clew et le caporal McGoldrick, de la station du port, ont arrêté sur la Levée, devant la rue de la Douane, un nommé Robert Perkins, qui est accusé par J. Ewing d'avoir tué Henry Owen à St. Louis en 1873. Ewing dit que Perkins et Owen étaient associés d'affaires ; qu'un jour ils traversèrent le fleuve ensemble et qu'Owen n'est jamais revenu. Ce dernier avait environ $1,700 sur lui, le jour où il a été vu pour la dernière fois en compagnie de Perkins. On fit une enquête et son corps fut, deux jours après, trouvé enterré à Bloody Island. (Joli nom d'île pour ça.)

Perkins quitta St. Louis aussitôt qu'il sut que le corps avait été trouvé et, bien qu'il fut poursuivi par la police, on n'en avait jamais plus entendu parler jusqu'à lundi soir. Il avait laissé sa femme à St. Louis dans sa maison où l'on a trouvé un fusil et quelques autres objets appartenant à l'homme assassiné.

Le prisonnier nie entièrement qu'il soit coupable, mais il reconnaît que lui et Owen étaient associés. Il sera gardé ici jusqu'à ce qu'on ait reçu quelque avis des autorités de St. Louis.

Tapageurs.

Henry Roberts et Maggie Britton ont été arrêtés lundi et internés à la geôle du cinquième precinct, sur l'accusation par le juge Miltenberger d'avoir tenu dans un char une conduite indécente. Ces deux hommes, sans égard pour les autres passagers, prenaient des libertés intolérables et le juge Miltenberger, qui était dans le char, les a fait arrêter tous deux au coin des rues Esplanade et Remparts.

Société de la Réforme.

Cette société s'est réunie lundi soir sous la présidence de W. B. Koontz. Le rapport suivant a été lu et adopté :

A l'hon. Thos. A. Adams, président de la Société de la Réforme :

Le comité nommé pour conférer avec le comité du Sénat sur les réductions à opérer dans les dépenses de l'Etat, présente à l'approbation de la Société les mesures ci-après :

1. Une réduction des taxes l'Etat de 14 mills ½ à 10 mills comme suit :

Fonds d'intérêt	5½ mills
Taxe d'école	1 mill
Taxe de Levée	1½ mill
Fonds général	2 mills

Faisant en tout 10 mills pour la taxe d'Etat au lieu de 14½ mills, comme aujourd'hui.

2. Abolir les places de collecteurs de taxes dans tout l'Etat, et cette collection confiée au shérif de la paroisse, qui recevra une commission sur le montant des taxes actuellement collectées et versées au trésor.

3. Le rappel de tous les amendements à l'article 651 du code de procédure, subséquents aux amendements du 29 mars 1843.

4. Toutes les taxes d'Etat, de municipalité ou de paroisse seront recevables par trimestres, toujours d'avance, au lieu d'un paiement annuel, comme à présent.

5. Les droits du shérif criminel pour la paroisse d'Orléans seront réduits aux rations d'armée, équivalant à 25 cents par jour, pour chaque prisonnier interné à la prison.

6. Tous les procès seront taxés et les shérifs et les greffiers de cour recevront un salaire fixe pour leurs services, sans aucuns droits additionnels.

Le comité après avoir désapprouvé le bill relatif à la collection des taxes et licences, des taxes de ville et des licences dans la paroisse d'Orléans ; à la juridiction des cours de district, aux droits de l'avocat-général, à l'auditeur d'Etat, établissant certains droits et émoluments, etc... s'est ajourné à lundi prochain.

Prémunis pour la dénomination commémorative de la mort de Pie IX.

MM. J. A. D'Hémécourt, Thomas O'Neill, le Dr E. Shephard, le col. C. E. Girardey, James Freret, le col. A. McGonnigle, de l'armée des Etats-Unis, ont été désignés pour former le comité de catafalque et de plateforme. Le gén. Beauregard a été nommé grand marshal et C. E. Girardey, aide-de-camp.

La procession et les discours seront distincts des cérémonies religieuses, les détails du programme étant laissés au grand Marshal et à ses aides. Un comité de trois a été chargé de nommer les orateurs. L'archevêque sera consulté sur le choix. L'usage des bancs dans la Cathédrale sera permis à tout le monde et des invitations seront adressées sans distinction de partis ou de sectes ; le Bureau d'Ecoles sera invité à faire fermer les écoles publiques le jour de la démonstration.

Les sociétés qui voudront faire partie de la procession en donneront avis au Grand Marshal.

Une autre réunion du comité général aura lieu ce soir au bureau de Mr Lafitte.

Nouvelles de May.

Un mieux sensible est constaté dans l'état du capitaine May, qui, à la suite d'une altercation vendredi dernier avec Mr Trenchard a été grièvement blessé. De l'avis de ses médecins, les Drs Cazenavette et Bechtel, il est hors de danger.

Une autre victime du feu.

Hier sur les 11 heures et demie, Julia Margaret Turner, âgée de huit mois, fille de Nicholas et d'Alice Turner, a été brûlée à mort dans leur maison rue Perdido, près de Penniman et Galvez. La mère était sortie pour aller à la recherche des autres enfants et quand elle est rentrée un quart d'heure après, elle a trouvé la petite fille qui s'était roulée près du feu, à moitié brûlée expirante.

Assaut brutal.

A sept heures, hier soir, un nommé Newman Sickels a été ramassé rue St. Charles, entre Poydras et Perdido, et porté à la salle de police du premier precinct, saignant abondamment d'une large blessure à la tête.

Des témoins oculaires rapportent que Sickels gisait sur le trottoir où il a été ramassé fortement pris de boisson, lorsqu'il a été assailli par un certain Alex. Valton-boler et frappé sur la tête avec un instrument contondant. Sickels a été transporté à l'Hôpital de Charité où sa blessure a été pansée.

Ajournement.

Hier étant un jour férié, la naissance de Lincoln, la séance du Conseil Municipal et celle du Bureau de Police ont été renvoyées à aujourd'hui.

Législature de la Louisiane.

SÉNAT.

Séance de mardi, 12 février 1878.

La séance est ouverte à onze heures. M. Wiltz occupe le fauteuil. Dix-neuf membres répondent à l'appel.

L'amendement de la Chambre au bill No 63 du Sénat, autorisant l'avocat du district du premier district judiciaire à se désigner un aide, à été purement et simplement accepté.

Mr Goode, au nom du comité judiciaire, présente un rapport qui conseille l'adoption du bill No 311 de la Chambre, changeant les époques de sessions de la cour du dix-septième district judiciaire.

Mr Robertson, chairman du comité de finances, recommande l'adoption du bill No 30 de la Chambre, autorisant l'auditeur des comptes publics à inscrire sur ses livres le montant qui restait dans la caisse de l'Etat avant le 1er janvier 1877.

Mr Texada présente un bill—No 133—qui supprime la session de la cour suprême à Opelousas—et fixe l'époque et le lieu des renvois d'appels des paroisses Vermilion, Ste Marie, Lafayette, &c.—Soumis au comité judiciaire.

Mr Goode présente les bills suivants, dont il obtient l'envoi au comité judiciaire : un bill—No 131—relatif aux privilèges reposant sur les produits agricoles ; un bill—No 132—relatif aux jours de ventes publiques ou judiciaires par les shérifs ou autres personnes, en vertu de décrets de cours ; un bill—No 133—relatif à la vente de propriétés périssables ; un bill—No 134—modifiant l'article 889 du code de procédure.

Mr Sandifford présente un bill—No 135—encourageant l'amélioration des races de chevaux, bêtes à cornes et cochons.—Soumis au comité d'agriculture.

Le bill No 31 de la Chambre, qui a trait à la compagnie de Water Works de la Nlle-Orléans, est appelé mais non considéré.

Le bill No 8 de la Chambre, qui modifie la loi incorporant la ville de Bâton Rouge, dans la paroisse Est Bâton Rouge, est adopté.—Mr Barch dit que l'amendement ne demande aucune exemption de l'impôt ; il désigne les limites de la ville, réduit les dépenses et abolit des places d'administrateurs.

Le Sénat refuse, par un vote de 19 contre 11, de revenir sur le vote par lequel a été adoptée, à la séance d'hier, la résolution qui institue une enquête relativement aux violations de la loi accordant à Max Schomberg et autres le privilège d'établir un bac sur le Bayou Lafourche, à Donaldsonville.

Sont renvoyés indéfiniment le bill No 294 de la Chambre, qui modifie la clause 1 de la loi 60 de 1877 pour la protection du gibier : le bill No 166 au Sénat, relatif aux arpenteurs de paroisses ; le bill No 53 de la Chambre, autorisant le Trésorier de l'Etat à acquitter certains mandats, en faveur de l'hon. Charles Gayarré, ci-devant rapporteur des décisions de la cour suprême.

Le bill No 168 du Sénat, qui déclare défendue la vente ou l'échange d'une propriété, meuble ou immeuble, sur laquelle pèse une hypothèque, qui fixe la pénalité à cinq cents piastres d'amende ou six mois de prison, est mis à l'ordre du jour de jeudi prochain, à deux heures, sur la proposition de M. George. Le Sénat en ordonne l'impression.

Le bill No 137 du Sénat, autorisant le jury de police d'Ibérie à prélever une taxe spéciale à l'effet de construire une prison de paroisse, est adopté.

Le bill No 3 de la Chambre, autorisant l'auditeur des comptes publics à annuler la vente, à l'Etat, de la propriété de Mr Norbert Louque, située dans la paroisse St. Jean-Baptiste et saisie pour taxes, est envoyé au comité des réclamations.

Le bill No 255, présenté par un comité des deux Chambres, fixant le *millage* et le *per diem* des membres de la Législature, pourvoyant aux choix et aux salaires des employés de celle-ci, est modifié et adopté. Un amendement de M. Robertson déclarant que la loi devra être mise à exécution aussitôt après son adoption, est rejeté par un vote de 23 contre 3.

Mr Burch fait envoyer au comité des réclamations un bill en faveur de Mr Jas. McCormick, de la paroisse Est Bâton Rouge.

Mr Robertson, chairman du comité chargé d'examiner les livres du bureau des terres, présente un rapport. L'impression de deux cent cinquante exemplaires est ordonnée.

Mr White présente un rapport au nom du comité chargé d'examiner les livres du trésorier. L'impression de deux cent cinquante exemplaires est ordonnée.

Le bill No 113 de la Chambre, qui autorise le gouverneur à désigner deux membres additionnels du jury de police de la paroisse Bossier, est adoptée.

Le Sénat s'ajourne à demain, mercredi, à onze heures.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

La Chambre est appelée à l'ordre à midi par l'Orateur Bush, qui déclare un quorum présent.

Le rapport du comité sur les élections, Mr Wise, de Caddo, président, déclarant que A. E. Milon, républicain, dont le siège est contesté par l'honorable Kernochan, de Plaquemines, doit être maintenu, est pris en considération et est adopté à l'unanimité.

Le bill No 261 de la Chambre pour amender l'acte créant la paroisse de Red River (Rivière Rouge) est lu deux fois et déclaré grossoyé.

La résolution relative aux vieux papiers conservés dans la maison d'Etat, les transférant aux écoles publiques, est adoptée.

BILLS PRÉSENTÉS ET RÉFÉRÉS.

Les bills suivants sont présentés et référés à différents comités, à savoir :

Par Mr Bowdon, de Franklin, un bill pour venir au secours de Mr W. E. Rapp. Comité sur les réclamations.

Par M. Wise, de Caddo, un bill pour autoriser la ville de Shreveport de collecter vingt-cinq pour cent des taxes en papier de ville.

Référé au comité sur les affaires paroissiales.

Par M. Young, de Bâton Rouge, un bill relatif aux travaux sur les routes publiques.

Comité sur les affaires paroissiales.

Par M. Tremoulet, d'Orléans, un bill pour amender la section 145 des Statuts Révisés de 1870.

Référé au comité judiciaire.

Par M. d'Avy, de St. Landry, un bill allouant 169 volumes des Statuts Révisés au gouverneur, aux juges de la Cour Suprême et des différents districts.

Comité judiciaire.

Par M. Oeury, d'Ascension, un bill pour la protection de ceux à qui l'on envoie des paquets contenant des valeurs.

Référé au comité judiciaire.

Par Mr Young, d'Est Bâton Rouge, une pétition des habitants de la paroisse Ibérie relative au projet de loi du dimanche.

Par Mr Stewart, de Tensas, une résolution, demandant au Surintendant de l'instruction publique, pourquoi les écoles de la Nouvelle-Orléans n'ont pas été fermées pour l'anniversaire de la naissance du regretté Abraham Lincoln.

Déposée sur le bureau momentanément.

Le bill de la milice, mis à l'ordre du jour pour aujourd'hui, est renvoyé à midi mercredi.

LES DÉBATS SUR LES AMENDEMENTS CONSTITUTIONNELS.

Mr Bridger, de Caldwell, dit qu'il est arrivé à la Nouvelle-Orléans, il était en faveur de remédier à la constitution de 1868 par des amendements.—Il a changé d'opinion depuis, parce qu'il croit que les amendements proposés ne sont pas de ceux que le peuple demande.

On a parlé beaucoup, dit-il, de la volonté du peuple au sujet d'une convention constitutionnelle.

Ce qu'il y a de vrai dans tout cela, c'est que le peuple demande la réduction des dépenses, en réduisant tous les salaires ; peu lui importe par quels moyens on arrivera à ce but.

M. Bridger critique alors les différents amendements. Il dit que le premier amendement, qui propose d'avoir des sessions législatives tous les deux ans seulement, serait une lettre morte, parce qu'on ne manquerait jamais de convoquer une session extraordinaire tous les deux ans ainsi. Pour cette même raison, le second amendement est mauvais, puisque si l'on compte chaque session extraordinaire, on arrivera à la conclusion que la compensation des membres de l'Assemblée générale fixée en vertu de la constitution de 1868, est augmentée de fait et non pas diminuée par cet amendement.

Mr Bridger est d'avis que le salaire du gouverneur devrait être réduit à cinq mille piastres par an, ainsi que celui des juges de la Cour Suprême. On trouvera, dit-il, des hommes de talent pour être gouverneur et juges à ce prix là.

Les adversaires d'une convention constitutionnelle disent aux démocrates :

"Nous sommes perdus s'il y a une convention constitutionnelle ; les républicains s'empareront pour sûr et nous aurions encore le régime radical et une constitution pire que celle de 1868."

Aux républicains, ils disent :—"Prenez garde ; si, par malheur, vous ne vous opposez pas à la convention, vous êtes perdus. La nouvelle constitution vous privera de tous vos droits."

Mr Bridger lit ensuite la protestation de John T. Ludeling, l'un des membres de la convention constitutionnelle de 1868, et se déclare entièrement de l'avis de "cet homme de grand talent."

Il s'oppose à l'amendement abolissant les cours de paroisse, disant que ce sont ces cours qui sont les plus nécessaires dans les paroisses rurales. Les cours de district sont déjà encombrées ; que serace, grand Dieu, lorsque vous aurez augmenté leur juridiction !

Mr McGehee, d'Ouest Féliciana, dit qu'il n'a pas l'intention de prononcer un discours. Il s'oppose à une convention constitutionnelle par prudence et sous le point de vue de l'économie.

Mr Young, dans un éloquent discours, maintient les amendements et s'oppose à une convention constitutionnelle.

Mr Bridger, de Caldwell, dit-il, a déclaré avec beaucoup de hardiesse, que le deuxième amendement augmentait au lieu de diminuer la compensation des membres de l'Assemblée Générale.

Il faut croire que le représentant de Caldwell, n'a jamais étudié l'arithmétique, car en multipliant $440 par 156, le nombre des membres de l'assemblée générale, nous avons pour résultat $78,100, au lieu de $150,000 par an, en admettant même que la Législature se réunisse tous les ans, comme semble le croire, l'honorable représentant de la paroisse Caldwell. —Il y a nécessairement les frais généraux, les salaires des commis employés par la Législature, etc.—En portant à cent mille piastres cependant, les frais de chaque session, nous avons pour résultat, une économie de $50,000 pour la première année, et une économie de $150,000 pour la seconde année, car quoiqu'en dise, Mr Bridger, il n'est pas probable qu'il y ait une session extraordinaire.

Mr Young ajoute que plusieurs représentants ont déclaré que chaque homme et sa femme étaient en faveur d'une convention.

Comment le savent-ils ?

Le parti démocratique s'est-il engagé à avoir une convention constitutionnelle, dans le cas où il triompherait du régime radical ?

Rien ne l'indique.—Le programme de la convention de Baton-Rouge, qui sert de base aux actions des démocrates, n'en dit pas un mot.

Qui donc, s'est écrié Mr Young, demande cette convention constitutionnelle ? On nous dit que c'est tout le peuple. Je le nie, parce que les habitants de la paroisse Claiborne, que je représente, et les habitants des paroisses voisines, qui font partie du peuple, sont opposés à une convention constitutionnelle.

On nous crie encore que tous les journaux demandent une convention. Cela n'est pas exact non plus, car il y a quatre journaux publiés dans ma paroisse et dans les paroisses voisines, qui s'y opposent énergiquement.

Le Claiborne *Guardian*, le *Rural Times*, le *Union Clarion* et un autre dont le nom nous échappe.

M. Young n'est pas en faveur de réduire les salaires des officiers constitutionnels, mais il votera pour ces amendements, parce que la majorité semble désirer pousser l'économie jusqu'à ses limites les plus extrêmes.

M. Lyons, d'Est Féliciana, prend aussi la parole pour s'opposer à une convention constitutionnelle. Il parle avec une grande conviction des souffrances du peuple de la Louisiane. Il croit que, vu les circonstances difficiles, mieux vaut adopter ces amendements, qui donneront quelque soulagement, que de risquer tout pour une convention.

Risquer tout, c'est le mot, car qui nous dit que nous réussirons ; qui nous dit que la convention représenterait en réalité l'intelligence et l'honneur de la Louisiane ? Le doute est permis, et dans le doute mieux vaut s'abstenir, mieux vaut attendre des temps meilleurs, et en attendant, adopter les amendements proposés.

Mr Vance, de Bossier, se déclare en faveur d'une convention. Le peuple veut des réformes complètes et non partielles et il n'y a qu'une convention qui puisse les lui accorder.

Mr Kelly, de Winn, est également en faveur d'une convention.

Mr Carlos, de Webster, dit tout en étant en faveur d'une convention constitutionnelle, il votera pour les amendements, parce que son devoir l'y oblige.

Mr Dinkgrave, de Madison, radical, se déclare en faveur des amendements et contre une convention. Il fait un discours politique selon son habitude.

Mr Ryland, d'Est Féliciana, fait aussi un discours en faveur des amendements et contre une convention.

Mr Kidd, de Jackson, s'est les débats par un discours remarquable en faveur d'une convention constitutionnelle. Son éloquence entraîne et captive. Il fait un appel chaleureux aux membres démocrates, leur demandant d'effacer de l'histoire de la Louisiane une page funeste qui rappelle le régime de la reconstruction.

Mr Lyons, d'Est Féliciana, fait alors la motion de déposer sur le bureau la proposition de changer ces mots, "qu'il soit décrété, etc.," pour leur substituer ces mots "qu'il soit résolu,"—proposition faite par Mr Kidd.

Les oui et les non ayant été demandés le résultat est comme suit :

Oui—58.

Non—57.

La proposition est déposée sur le bureau.

La Chambre s'ajourne alors jusqu'au lendemain à midi.

SERVICE FUNÈBRE.

Un service funèbre sera célébré, le JEUDI 14 février 1878, à 7 heures et demie du matin, à la Cathédrale St-Louis, pour le repos de l'âme de feue Mme J. MANDIN, née Queyrouze, décédée le 7 février 1878. Les amis et connaissances de la famille sont respectueusement invités à y assister. 10 fév—2t

INTERPOSITION TAPIS.

17........Rue de Chartres........17

NOUS recevons, en ce moment, de fortes additions à notre stock. Nos prix actuels sont les mêmes qu'avant la guerre et au-dessous de ces prix.

TAPIS VELOURS AXMINSTER, Wilton.

TAPIS INGRAINS, VICTORIA, CHANVRE.

TOILES CIRÉES.

COUVERTURES DE TABLES ET DE PIANOS.

RIDEAUX DENTELLE ET DENTELLE NOTTINGHAM, Garnitures, &c.

A. BROUSSEAU & SON.

6 fév—1m PP.

Perdue ou égarée

Du numéro 223, rue St. Philippe, lundi soir, 11 du courant, une MULE noire d'environ seize mains de hauteur. Elle avait un harnais au complet. Une récompense libérale sera payée à la personne qui la ramènera soit chez mi, 223 St. Philippe, ou aux Nashville Oil Works, ou à L. C. LEBRETON, St. [illegible] 12 févr—

Mule trouvée.

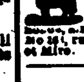

Est entrée, le 11 du courant, au No 300 rue des Ursulines, une MULE couleur noire. Le propriétaire peut venir la réclamer en payant les frais d'annonce, ainsi que la nourriture, en s'adressant au No 301, rue des Ursulines, entre les rues Galvez et Miro. 12fév—3t

Nouvelle-Orléans, 12 février 1878.

Compagnie d'Assurance la Salamandre, en liquidation.—A une assemblée des actionnaires [illegible] par un avis régulier, inséré dans l'Abeille du [illegible] 6 février 1878, il a été résolu par un vote unanime des actionnaires présents de faire un appel de DIX pour cent sur les billets à l'effet de terminer la liquidation dans le plus bref délai possible.

Il sera procédé aux actionnaires DIX jours à partir du 15 février 1878 pour payer cet appel aux soussignés liquidateurs, "Galvez Court, Lettre G." Cet appel est payé, les billets d'actions seront remis dans les mains de l'avocat de la Compagnie, pour en opérer le recouvrement par la voie judiciaire.

H. HERRMANN,
JULES LE MORE, } Liquidateurs.
A. [illegible]

Società Guardie Vittorio Emanuele

Nuova Orleans 13 Febbraio 1878.

La suddetta Società e compagnia militare indipendente, che porta l'onorato titolo di Guardie Vittorio Emanuele, onde rendere un tributo alla cara memoria dell' augusto Re Galantuomo Liberatore d'Italia. Nella seduta del 27, era scorso Gennaio è diffinitivamente e solidamente organizzata, ed avuto luogo le elezioni, che riuscirono come segue :

Dott. G. CITAROTTO, Presidente ; D. QUASSO, Vce. Presidente ; Col. G. B. DELLA VALLE, Tesoriere ; S. BUGNIA, Segretario ; G. B. DELLA VALLE, Segretario di Corrispondenza ; S. CANNINO, Sotto Segretario ; Comitato di Finanze, L. GAMBOSE, N. BRIGNARDELLI e S. CANNINO.

Conte A. GREPPI e Cavaliere G. F. SECCHI DE CASALI, Presidenti onorari, e BARTOLOMEO ANTONI, Vce. Presidente onorario.

Per il Presidente, G. CITAROTTO,
G. B. DELLA VALLE, Segre.
13fév—1f

MASS MEETING !

Grande assemblée des citoyens ! !

UNE grande assemblée des citoyens de la Nlle-Orléans et des citoyens de l'Etat actuellement en ville aura lieu, sur la place Lafayette, SAMEDI PROCHAIN, 16 février 1878, à sept heures du soir, pour une question d'une importance vitale—UNE CONVENTION CONSTITUTIONNELLE.—Nous demandons à la Chambre des Représentants de ne pas voter sur les amendements avant que le meeting ait parlé.

C. H. TEBAULT, D. M.,
Président du comité exécutif central de l'Union des propriétaires fonciers et des contribuables. 12fév—

BANQUE DES CITOYENS DE LA LOUISIANE.

NLLE ORLEANS, 11 février 1878.

An meeting annuel des actionnaires tenu le 4 courant, les messieurs dont les noms suivent ont été élus Directeurs de cette Banque :

D. A. CHAFFRAIX, JAMES L. DAY,
THOS. D. MILLER, E. L. CARRIERE,
E. BRUGIER, HENRY RENSHAW,
et PAUL GELPI,

qui, à l'exception de Mr. E. Brugier, décédé depuis, avec MM. E. A. PALFREY et JOHN S. WALLIS, nommés par son Excellence, le gouv. Nicholls, constituent le Bureau de Directeurs pour l'année suivante.

Et au meeting pour l'organisation opérée à cette date, Mr. E. L. CARRIERE a été élu à l'unanimité Président de cette Banque.

JAS. J. TARLETON, Caissier.
12fév—1moisPP

Ecole du soir.

A. JACQUET ouvrira ses classes du soir au No 62 rue St. Louis à partir de LUNDI, 11 courant, de 6 à 8 heures P. M.

Comptabilité, dessin, tenue de livres.

Un bon professeur d'anglais sera attaché à l'école. 10fév—2t

Mme BONOMO,

ACCOUCHEUSE,

No 166 rue St-Louis et No 161 rue Bourgogne (entre St-Louis et Bourgogne), Nlle-Orléans.

Traite toutes les maladies de femmes, et notamment les cancers de la matrice. Reçoit des malades à toute heure du jour et de la nuit. 22 jan—1an

VICTOR PRIVAT,

Marchand de Liqueurs en Gros

Et fabricant de CORDIAUX et SIROPS de

Au No 21 de la rue Bienville,

Entre les rues Decatur et Chartres, N. Orléans. 9déc—3m

Douves.

ON DEMANDE à acheter de 100 à 200,000 DOUVES SÈCHES pour barils de mélasse. Les personnes ayant même de douves que les chiffres ci-dessus mentionnés peuvent néanmoins se présenter ou écrire à

CHS. FERRILLIAT,
22 rue Conti, N-Orléans.
1 fév—1m

Au Prix Coutant.

Seulement pendant les jours de fêtes,

LES ARTICLES PLAQUÉS,
PORCELAINE A DECORS,
SERVICES A DINER,
SERVICES A THE

Vases,

TASSES ET SOUCOUPES DE FANTAISIE

E. VIRET,
4 fév—1m. 206 Canal, près Remparts.

Sportsmen. Sportsmen.

REVOL, ARMURIER

a transporté son Magasin d'armes ainsi que l'Atelier d'Armurier, encoignure Canal et Chartres, No 96. Il invite ses clients et tous les chasseurs en général à venir visiter son nouvel établissement, augmenté de nouvelles armes qu'il vient de recevoir et qu'il vend à prix réduits. Comme par le passé, il répare, au plus bas prix tout genre d'armes et garantit la réparation de les cheminées pour un an. Aussi, fournitures pour armuriers et munitions. 18janv—1m

BUREAU DE PRETS.

OTTO SCHWANER,

17........RUE BARONNE........17

ENTRE CANAL ET COMMUNE,

Près de la SALLE GRUNEWALD.

CHAUSSEZ-VOUS

—A—

L'ÉTOILE ROUGE,

COIN DOUANE ET BOURBON.

12janv—1m

Argent à prêter

SUR diamants, bijoux, montres, argenterie, pianos, glaces ou toute espèce de meubles, en grandes et en petites sommes, à un intérêt aussi modique que celui d'aucune institution de cette ville.

Bureau de prêts de HART,
Au No 45 de la rue Baronne,
MAURICE J. HART,
Directeur.
19 jan—3 m

RESTAURANT ANTOINE.

Salons au premier, pour mariages, baptêmes, etc.

APPARTEMENTS POUR VOYAGEURS.

Chambres et pension, $3.50 à $3 par jour.

Repas sur commandes pour noces, soirées, bals, etc.

PENSIONNAIRES au MOIS et au CACHET.

MADAME VEUVE ANTOINE ALCIATORE a l'honneur d'annoncer au public qu'elle a engagé les services d'un chef de cuisine de premier ordre et que de grandes améliorations ont été effectuées dans les divers services de l'établissement, fondé par son mari et connu sous le nom de "RESTAURANT ANTOINE". Elle sollicite du public et de la clientèle de la ville et de la campagne, la continuation du bienveillant patronage qui avait été accordé à M. Alciatore.

16 nov—3m. PP

SOMNAMBULE.

LE PROFESSEUR LENORMAND, de retour de Paris, peut être consulté à la Nouvelle-Orléans comme somnambule, spiritualiste, en maladies et en affaires. Il vous dira la meilleure place où vous serez le plus chanceux dans vos affaires, et il donne des détails sur les vols. Il vous dira le passé, le présent et le futur, et la destinée de chacun. Par sympathie il peut guérir des troubles de famille et les maladies inconnues ou abandonnées par les docteurs ; comme maladies d'estomac, maladies secrètes, douleurs et rhumatismes, &c. Il importe les meilleures médecines de France.—Office, 112, rue St-Philippe, entre Dauphine et Bourgogne.—Consultations gratuites pour les pauvres, en médecine, de 3 à 4 heures. 28 mars—77—1 an

Connaissez votre destinée !

MME LONDON, clairvoyante anglaise—célèbre dans le monde entier, vient d'arriver à la Nouvelle-Orléans. Elle surpasse toutes celles qui y ont paru jusqu'à ce jour. Les mystères leur sont révélés ; elle est une des merveilles de l'univers. Elle a étonné des milliers de personnes par l'exactitude extraordinaire de ses prophéties et les hommes de science ont déclaré qu'elle est la seule clairvoyante naturelle du siècle.

Elle met un terme aux querelles de familles, réunit les amoureux, fait disparaître les influences nuisibles, fait les mariages, dépeint le futur mari ou la future femme, donne les noms, les âges, la date du mariage. Ses conseils sont infaillibles dans les affaires de finances, dans les cas de pertes ou de vols de propriétés, de trésors cachés, etc. Elle guérit, sans remèdes, de l'ivrognerie et de toutes les autres maladies.

Au No 160 rue St. Louis, coin Remparts 15 déc—3m

F. Gonthier.

MARCHAND—TAILLEUR

—ET—

Importateur de Draps français, de Cachemires, etc.

VIENT de transférer ses ateliers du No 18 de la rue St. Charles, au No 185 de la rue Canal, entre Carondelet et St. Charles. Il a le plaisir d'annoncer à sa clientèle et au public en général qu'il aura un véritable plaisir de servir ses clients et ses amis dans sa nouvelle maison. Il vient de recevoir un assortiment de draps les plus variés et des plus variés, et profite de la circonstance pour annoncer que dans les circonstances actuelles il fera des prix modérés. Mr. Gonthier, dont la réputation est bien établie ici, est un excellent professeur de coupe et donnera des leçons aux apprentis qui voudront bien l'honorer de leur confiance.

U. BASSETTI,

En débarquement du Navire

G. LANATA, de Bordeaux :

110 Barriques VIN ROUGE St-Loubès, G. Lafourcade.

8 Barriques VIN BLANC Graves, G. Lafourcade.

12 1-2 Barriques VIN BLANC Graves, G. Lafourcade.

100 Caisses FRUITS A L'EAU-DE-VIE assortis Blanchard Frères.

A vendre par U. BASSETTI,
70 et 72 rue Poêtes,
Près Poydras.
16 fév—2t

Marrons ! Marrons !

50 Barils MARRONS DE CHOIX de Piémont, en débarquement du steamer Texas. A vendre par

G. SCIACCALUGA,
Nos 127 rue Decatur.
8 fév—1m

TOUT LE MONDE LE FAIT.

LES VIEUX L'EMPLOIENT.

LES JEUNES GENS LE PARCOURENT.

LES DAMES L'EXCUSENT.

City Directory

DE SOARDS, 1878,

Réclamé par la presse et le public comme le Guide le plus sûr et le mieux préparé qui ait jamais été publié à la Nouvelle-Orléans.

N'accordez pas un seul jour, mais procurez-vous tout de suite un exemplaire du nouveau DIRECTORY.

Prix..........$5 seulement.

A vendre par les éditeurs et les principaux marchands de fournitures de bureau (stationers).

L. SOARDS & CO.,
Editeurs, 5 Commercial Place.
24 jan—1m

VENANT D'ARRIVER

VACCIN DE GENISSE

De Pauline du Docteur LANOIX, Paris

31 LE TUBE.

ST-CYR FOURCADE,
215 Canal, coin Remparts.
7fév—6t

MOULINS A FARINE

de la Nouvelle-Orléans.

Webster & Dillingham

Aux Nos 82 et 84 de la rue Peters,

22 et 24 de la rue du Commerce,

Fabricants des premières qualités de FARINE par le nouveau procédé, spécialement pour le Commerce de la Ville et d'Exportation.

On trouvera chez eux, constamment, la FARINE GRAHAM, qui n'y fait tous les jours.

Du son frais, des shorts frais, les céréales pour navires, et les offre aux plus bas prix du marché.

Ils livrent la farine dans toutes les parties de la ville. 23 déc—3m

PEOPLE'S LOAN OFFICE,

(Bureau de Prêts sur gages)

Coin des rues Royale et Conti.

ARGENT A PRETER

SUR DES ARTICLES DE TOUTES DESCRIPTIONS.

Aux taux les plus réduits en ville.

Aussi, toutes sortes d'objets non-réclamés à vendre

A TRES BAS PRIX.

17janv—6m

Département des gages.

Metropolitan Loan and Savings Bank, au No 8 de la rue de Chartres.

Nlle-Orléans, 2 février 1878.

AVIS—Avis est donné aux personnes qui n'ont point payé l'intérêt des sommes pour lesquelles cette institution a des gages de venir payer le dit intérêt d'ici au mercredi, 13 du courant, afin d'éviter la forfaiture et la vente.

3fév—au 13fév

ATTENTION.

M. ANDRIEU - - - 159 Povdras.

CHAUSSURES A VIS, FAITES en VILLE à $2.50 la paire.

CHAUSSURES COUSUES, faites en ville, A $4 00

BOTTES et Souliers en tous genres faits ici des meilleurs matériaux et par des ouvriers de premier ordre, à des prix plus réduits que partout ailleurs en ville. Chaussures de toutes qualités pour dames, messieurs, jeunes gens et enfants. Soixante-quinze à cent ouvriers sont constamment employés dans les ateliers.

12janv—1an Vdi

CHARLES TROUILLY.

57 Rue de Chartres 57

COIN BIENVILLE.

VIENT de recevoir par les derniers steamers d'Europe, un large envoi d'articles de fantaisie tels que

boîtes à bijoux, gants et mouchoirs, éventails et toutes descriptions, cristaux de Baccarat, bronzes et articles de Paris, gants Jouvin, sachets parfumés. Beau choix de perruques et boucles-d'oreilles fantaisie et de jais, mantilles espagnoles, cravates, foulards, barbe de dentelles, couronnes et voiles de mariées, fleurs. Aussi, un large assortiment d'autres marchandises trop longs à énumérer, mais ne peut être surpassées en fraîcheur et en élégance, joint à la modicité des prix.

Trois salons spécialement pour la coiffure des dames nouvellement remis à neuf.

Manufacture de perruques, travaux et signatures en cheveux. Attention spéciale et promptitude pour tous les ordres confiés à la maison.

Succursale—36 rue St Charles—Gent's furnishing Goods—Hair dressing saloon with machinery.

1 déc—3m—D Ma J

LIQUIDATION

POUR CAUSE DE DEPART.

Mr. RIVERA,

BIJOUTIER.

ENCOIGNURE ST-PIERRE ET ROYALE

OFFRE à vendre un bel assortiment de BIJOUTERIE, tels que :

MONTRES en or et en argent.

BAGUES et BOUCLES D'OREILLES en diamant.

OPERA CHAINES.

CHAINES DE MONTRES pour hommes.

CHAINES DE COU avec croix et médaillons.

Un lot de BAGUES unies et avec pierres.

BROCHES à verres pour portrait.

BROCHES EN OR, différents modèles.

Un lot de PARRURES en or.

Un lot de BRACELETS assortis.

Un grand assortiment de BOUCLES D'OREILLES pour dames et enfants.

Un lot de BOUCLES D'OREILLES POUR DEUIL.

BOUTONS DE DEVANT de chemises.

BOUTONS DE MANCHES.

DÉS en or et en argent.

Un lot d'ARGENTERIE.

Un grand assortiment de CORAIL.

Un lot de PENDULES en tout genre.

Le tout sera vendu à 25 pour cent au-dessous du prix coûtant.

Celui qui voudra continuer le même genre d'affaires, obtiendra des conditions libérales en s'adressant au magasin.

Le magasin sera à louer à partir du 1er de Mai 1878. 18déc—3m D&J

Changement de domicile.

O. ROUYER,

Galvaniseur, Bijoutier, Horloger, Opticien

Encoignure Chartres et Conti No. 86.

A L'HONNEUR d'annoncer au public qu'il fera l'ouverture de son nouveau magasin LUNDI PROCHAIN, et qu'il est prêt de satisfaire sa clientèle sous le rapport du choix des articles et des prix qui sont excessivement réduits. Ses marchandises, qui viennent d'être reçues par les derniers steamers d'Europe et du Nord, ne peuvent être surpassées en fraîcheur et en élégance. On y trouve : bijoux de tous genres, montres, chaînes, pendules, lunettes, pince-nez, etc.

Mr C. Rouyer se charge comme par le passé de toutes espèces de réparations de montres, bijoux, pendules, lunettes, orfèvrerie, etc. Réargenture de couverts et d'orfèvrerie.

SPÉCIALITÉ pour la vente de services de table en ARGENT FRANÇAIS et en ALFÉNIDE, dits pour les lunettes, pince-nez, en or, argent, acier, écaille, etc., etc.

Pose et change de verres de lunettes et pince-nez. 20 jan—D M J

GALERIE DES ARTS DE

LILIENTHAL,

131........RUE DU CANAL........131

(Ancien Numéro.)

UNE jolie photographie artistique et durable appelée *au fini* que par le PROCÉDÉ CARBON, DE LAMBERT, procédé dont j'ai la PATENTE EXCLUSIVE pour les Etats de la Louisiane et du Mississippi.

Le public est invité à venir examiner les photographies faites d'après ce procédé.

Tirage de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.

POUR LE 12 Fév.—CLASSE NO 36.

Tirage de 4 heures P. M.

1er.	2me.	3me.	4me.	5me.	6me.	7me.	8me.	9me.	10me.	11me.	12me.	13me.	14me.	15me.
48	44	75	56	46	62	65	60	53	6	55	21	25	—	—

Les tirages ci-dessus, publiés dans tous les principaux journaux, se font en public et journellement dans les salons de la Compagnie.

En témoignage, nous apposons notre signature Ce 12 Fév. 1878—4 heures P. M.

ADAM GIFFEN,
LOUIS H. PILIÉ,
Commissaires.

Méfiez-vous des fausses Loteries.

PROCLAMATION

—PAR—

WARWICK,

Comte-maréchal de l'Empire.

A tous ceux que la présente concerne, salut :

Afin de célébrer dignement la prochaine fête de Sa Majesté Rex d'une manière convenable, l'ordre de la procession de gala ordinaire sera donné en temps et lieu.

Sa Majesté a néanmoins établi certaines conditions relatives à ce Département, qui sont ci-après promulguées pour l'information de ses loyaux sujets :

I. Des bandes masquées irrégulières ne pourront point se joindre au Cortège Royal.

II. Les bandes régulièrement organisées y seront admises avec empressement, et la place qu'elles devront y occuper leur sera assignée, si elles en font la demande à ce Département d'ici à JEUDI, 14 février. Elles devront faire savoir si elles se composent de gens à pied ou à cheval, s'adresser à Drawer 101, Post Office.

III. Aucun charriot-enseigne ou autre porte-annonce ne sera admis, dans les rangs du Cortège.

DIEU SAUVE LE ROI !

WARWICK,

Comte-maréchal de l'Empire.

Officiel :

ERFY, Septième Secrétaire.

PALAIS DU CARNAVAL, Nlle-Orléans.
9 février 1878.

A. D. 1878, et la 1666ème du règne de S. M.
10 fév—et

Hôpital de Charité.

Nouvelle-Orléans, 8 février 1878.

DES propositions cachetées seront reçues par le soussigné jusqu'à JEUDI, 28 du courant, pour les fournitures suivantes qui devront être faites à l'Hôpital pendant un an à partir du 1er mars prochain :

VIANDE FRAICHE, PAIN, MÉDICAMENTS ET LAIT. Ce dernier article devra être fourni du 1er avril prochain jusqu'au 1er mars 1879.

Ceux qui voudront concourir obtiendront tous les renseignements nécessaires auprès du soussigné, et le Board se réserve le droit de rejeter les propositions en une partie d'entre elles.

RICHARD NUGENT,
Secrétaire et trésorier.
9 fév—8, 10, 14, 17, 21, 24 et 27 fév

Loterie du tableau de Julio

représentant les généraux

LEE ET JACKSON

à la bataille de Chancellorsville,

Exhibé en ce moment au No 99 rue du Camp au profit du

FONDS DE TOMBEAU ET DE SECOURS DE LA

DIVISION DE LA LOUISIANE, ARMÉE DE LA VIRGINIE DU NORD,

Le tirage aura lieu le 2 mars 1878.

BILLETS, UN DOLLAR—On peut s'en procurer dans les principaux magasins, au No 99 rue du Camp, et dans les différents bureaux de la Compagnie de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.

A. BRADY,
Chairman du Comité du Tableau.
2 fév—au 2mars

Bureau du Carondelet Canal & Navigation Company, coin Villeré et Toulouse,—Nouvelle-Orléans, 5 février 1878.—A une assemblée générale des actionnaires de cette compagnie, tenue le 21 janvier 1878, les messieurs dont les noms suivent ont été élus directeurs pour l'année courante :

E. Saloy,	Phil. Avegno,
A. Chiapella,	Louis Gagnet,
Ant. Carrière,	A. D. Denoeseur,
John Mc Vittie,	Geo. H. Andrée
	Victor Pédesclaux,

Et à une réunion des Directeurs tenue le 4 du courant, Mr E. Saloy a été ré-élu président et Mr F. Tiené Jr secrétaire.

F. TIENÉ Jr,
secrétaire.
6 fév—6t

A. DELPIT & Co.,

MANUFACTURE DE TABAC,

Établie en 1868.

13 et 15 RUE ST-LOUIS,

TABAC A FUMER, A PRISER ET A CHIQUER.

VIENNENT de recevoir de Paris par le steamer BRAUNSCHWEIG un magnifique assortiment de pipes françaises Ecume de Mer et Racine de Bruyère sculptées et unies du modèle les plus nouveaux.

Une grande variété de Tabatières unies et en métal.

Articles pour fumeurs, &c., &c.

En vente à des prix modérés en gros et en détail. 13fév—1m

E. A. PEYROUX

NOTAIRE PUBLIC,

89........Passage de la Bourse........89

Les plus grands soins apportés aux examens de titres et aux procurations françaises. Je me charge également de procurer des passe-ports avec promptitude. 27 Oct.—1 an.

CHAS. E. KELLS

—ET—

M. VIET,

CHIRURGIENS-DENTISTES

No. 12 rue Dauphine, immédiatement après l'édifice formant l'angle de la rue du Canal.

Opérations de tout genre dans le ressort de leur art.

Pose de palais artificiels.

$5.00 Dentier, $8.00 Dentier, $5.00

Dr Ch. MERMILLIOD,

DENTISTE,

196 Rue du Canal, près Remparts

Se charge de toutes les opérations concernant l'art du dentiste, fait tous les dentiers depuis $5 et au-dessus. Garantit un travail consciencieux.

Extraction de dents gratis tous les matins de 8 à 9 heures excepté le samedi, dimanche et fêtes. 4déc—1an

Dr. B. DE VILLENEUVE,

HOMŒOPATHE,

Membre correspondant de la Société Médicale Homœopathique de France.

Médecin de l'Union Française.

Résidence : 216 RUE BOURGOGNE, Près Dumaine.

CONSULTATIONS : de 3 à 4 heures.

Cabinet de Consultations : 129 rue du Canal près Carondelet.

Consultations de Midi à 1 heure.

Attention particulière donnée au traitement des maladies des dames. 1nov—3m

BOIS ! BOIS !

De toutes sortes.

REÇU CONSTAMMENT PAR LES STEAMERS DE LA LIGNE DE HONEY ISLAND, "J. F. Fraser" et "Josephine," ainsi que des barges. En gros et en détail.

CHANTIERS DE BOIS DE HONEY ISLAND et CHANTIERS de CHARBON, No 23 rue Julia, près du Pont Magnolia, au Nouveau Bassin ; aussi, au coin de la Promenade Carondelet et de la rue Marais, au Vieux Bassin. Bureau principal, rue de la Commune, No 125. S'adresser par la poste, Lock box 1083.

Livraison de bois dans toutes les parties de la ville.

Bois de chêne (le meilleur) par corde,	$4	50
Bois de frêne,	do	5
Chêne et frêne mêlés	do	5

Escompte libéral fait aux marchands. Mesure garantie. Tout le monde sera satisfait. 11 déc—

A LOUER

La MAISON No 97 1/2 rue du Quartier, entre Bourbon et Dauphine, venant d'être réparée.

Aussi,—la MAISON adjacente No 99, venant également d'être réparée.

Chacune de ces maisons convient à une petite famille. Elles ont cave, waterworks et gaz.

S'adresser rue de l'Esplanade, No 94, ou au bureau de l'Abeille. 10fév—PP

A vendre pour cause de départ.

La propriété située dans le 2me district, consistant en une maison à étage, et terrain, dans la rue Marais, St. Louis et Alexandre—Conditions très-avantageuses.—Cette maison se trouve en bon état de solidité. Il y a une maison confortable pour une grande famille, ainsi que cuisine, écurie, étable, dépendances, etc., et tout ce qui est nécessaire pour l'habiter, ainsi que cheval, charrette, etc. S'adresser rue Royale No 148, à M. LAINE, ou sur les lieux. 27 janv—1m

BONNE OCCASION.

A vendre.

UNE maison en brique, à trois étages composée de six chambres, qui vient d'être réparée à neuf, située dans le 2d District, à deux blocs du Marché Français, No 38 Vieille rue des Remparts, avec un grand magasin et ses chambres, deux chambres, cave, Water-works, etc. Est louée à bail à $40 par mois. Conditions très avantageuses.

S'adresser aux Nos 161 à Rue St Louis, 7 janv—1m